



DECISION N° 2023-JJ39

**Marché de Prestation Petite Enfance Viens Jouer
Avec Moi en Juillet**

Direction Action Educative et Enfance
Division de la Petite Enfance

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

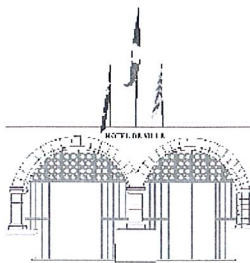
Considérant qu'au terme de la procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché pour **les prestations d'activités pour les jeunes enfants dans le cadre de « Viens jouer avec moi » pour les vacances d'été 2023.**

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Compte tenu de la spécificité des activités Petite Enfance avec l'ensemble des prestataires et des qualifications nécessaires en matière d'éducation et d'animation, il a été décidé de recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables auprès de plusieurs prestataires.

Les prestations sont décomposées en 6 lots.

Le marché est conclu à compter de la notification.



DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R-2122-8 du Code de la Commande Publique pour les prestations d'activité pour les jeunes enfants dans le cadre de « Viens jouer avec moi » avec les prestataires désignés ci-après, pour un montant total de 2 105 € TTC réparti comme suit :

- Lot 1 : « Eveil au cirque » micro entreprise, représentant Laurent Bismuth, située 34 rue des mésanges 66 000 PERPIGNAN pour un montant de 375 € TTC ;
- Lot 2 : « Eveil au cirque » association, représentant Jean Baptiste Torrens, située 2 rue des mouettes 66 470 SAINTE MARIE LA MER pour un montant de 90 € TTC ;
- Lot 3 : « Eveil musical » entreprise, représentant Julie Peyron, située 230 rue James Watt 66 100 PERPIGNAN, pour un montant de 570 € TTC ;
- Lot 4 : « Activité yoga bébé » microentreprise, représentant Samantha Triguero, située 3 place Jean Cocteau 66470 SAINTE MARIE DE LA MER, pour un montant de 180 € TTC ;
- Lot 5 : « Eveil à la nature » association Mainstenant, représentant Virginie Huertas, située 7 rue Kleber 66310 ESTAGEL pour un montant de 540 € TTC ;
- Lot 6 : « atelier musical percussion et chant petite enfance », association, représentant Enrique Salvador, située 18 rue petite La réal 66 000 PERPIGNAN, pour un montant de 350 € TTC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **28 SEP. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230928-179381-AU-U-U**

Accusé reçu le : **28 SEP. 2023**

Affiché le : **28 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

